

pathologie de la première enfance, la médecine légale et la toxicologie. Aucun candidat ne pourra être admis à l'examen final, à moins d'avoir subi son examen primaire à la satisfaction des assesseurs du Bureau provincial de médecine.

9o Les matières suivantes d'enseignement spécial devront faire partie du questionnaire de l'examen de pratique: les maladies mentales et nerveuses, les maladies des enfants, l'histologie pathologique, la gynécologie, la médecine opératoire et la petite chirurgie, l'ophtalmologie, la rhinologie, l'otologie, la laryngologie. Aucun candidat n'aura droit de subir cet examen final devant les assesseurs, à moins d'avoir étudié dans une université pendant pas moins de quatre sessions, à partir de la date du brevet d'admission à l'étude, enfin de s'être en tous points conformé aux statuts, règles et règlements du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

10o En donnant avis de la date de leur examen annuel, les facultés feront aussi parvenir au secrétaire de la section à laquelle elles appartiennent, les noms des candidats aux examens tant primaires que finales.

11o Les assesseurs ne se rendront auprès des facultés que lorsque celles-ci seront prêtes à faire passer consécutivement tous les élèves qui se seront entièrement conformés aux exigences des statuts, règles et règlements du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

12o Que le secrétaire de chaque section donne avis aux secrétaires des facultés de médecine ainsi qu'aux autorités enseignantes de la province des exigences de la loi médicale concernant la licence.

Et le Bureau s'ajourne.—*Rapport officiel.*

Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette pas de commenter aujourd'hui même les questions qui ont été discutées au Bureau provincial de médecine. Il nous sera d'autant plus facile de le faire le mois prochain, qu'alors nous pourrons en même temps mettre nos lecteurs au courant des modifications que le comité dit du *Bill* médical a suggérées lors de sa réunion du 7 juin.

La graine de courge comme vermifuge.

Souvent employée dans le traitement du taenia, la graine de citrouille ne donne pas toujours les bons résultats qu'on en attend. Cela est probablement dû au mode d'administration du médicament, ou à la dose employée laquelle est la plupart du temps insuffisante.

On a préconisé dernièrement le mode d'administration suivant :

1o Le matin, pour aliment, une infusion légère de thé et un biscuit sec ;